



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de
Bussac-sur-Charente (Charente-Maritime)**

n°MRAe 2016ANA40

Dossier PP-2016-587

Porteur du Plan : Commune de Bussac-sur-Charente.

Date de saisine de l'autorité environnementale : 9 août 2016

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe de Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe.

I. Contexte général.

La commune de Bussac-sur-Charente est située dans le département de la Charente-Maritime, à proximité immédiate de Saintes, dont elle est séparée par une partie du fleuve Charente. Elle couvre une superficie de 9,98 km² et comptait une population de 1 314 habitants en 2013.



Localisation de la commune (Source : Google Map)

Bussac-sur-Charente est actuellement dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en juin 2005, dont elle a engagé la présente révision en juin 2012. En outre, la commune est comprise dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Saintonge romane, approuvé le 11 juillet 2016.

Le débat portant sur le PADD étant postérieur au 1^{er} février 2013 et la commune comportant pour partie les sites Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran » et « Moyenne vallée de la Charente et Seugne », cette révision du PLU a mis en oeuvre une démarche d'évaluation environnementale. Celle-ci, retranscrite au sein du rapport de présentation, est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU.

Le rapport de présentation du PLU de Bussac-sur-Charente contient l'ensemble des items exigés par les articles R.151-1 à 3 du code de l'urbanisme. La restitution opérée au sein du rapport de présentation est claire et illustrée, ce qui permet d'en garantir la bonne appréhension par le public.

En matière démographique, la commune connaît une croissance continue depuis 1968 et a plus que doublé, la population communale entre 1968 et 2013 passant de 602 à 1 314 habitants. Ce dynamisme connaît toutefois un certain ralentissement depuis 2008 puisque la variation annuelle moyenne de population est de +0,8 % entre 2008 et 2013, alors qu'elle était supérieure à 1,3 % lors des deux décennies précédentes. La structure des ménages a également évolué, suivant la tendance nationale en la matière, et la taille moyenne des ménages était de 2,45 personnes par ménage en 2013.

Afin de permettre cet accueil de population, le parc de logement a également fortement évolué et presque triplé entre 1968 (217 logements) et 2013 (632 unités, dont 563 résidences principales). Le parc connaît en outre un certain phénomène de vacance, puisque ce sont 45 logements, soit 7 % du parc, qui étaient vacants en 2013. Ce taux reste toutefois assez stable, puisqu'il était de 6,9 % entre 1999 et 2008.

En matière économique, le rapport de présentation indique que la commune ne propose que peu de sources d'emploi, ce qui induit un phénomène de migrations pendulaires, particulièrement à destination du pôle d'emploi que constitue la ville de Saintes.

En ce qui concerne la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, le rapport de présentation indique que 10,3 ha ont été consommées entre 2004 et 2014 dont 8,8 ha pour la réalisation de 40 logements neufs et 1,5 ha à destination d'activités agricoles.

Afin d'établir son projet, Bussac-sur-Charente s'est fondée sur les orientations retenues au sein du schéma de cohérence territorial (SCoT) de la Saintonge romane, qui prévoit pour la commune la réalisation d'environ 70 nouveaux logements permettant l'accueil d'environ 90 nouveaux habitants. Souhaitant toutefois un développement légèrement plus soutenu, le projet communal s'est porté sur un souhait d'accueil de 100 habitants supplémentaires et la réalisation d'environ 80 logements, dont 40 pour le seul maintien de la population existante. Le rapport de présentation indique qu'il serait nécessaire de prévoir environ 8 ha de nouvelles surfaces mobilisables pour permettre l'atteinte de ces objectifs : ceci conduit à une densité faible, d'autant que le nombre moyen d'habitants par logement l'est aussi. Afin d'accompagner le développement résidentiel, la commune estime à 1 hectare les surfaces à vocation économique qui pourraient être mobilisées à l'horizon du PLU. Les explications contenues au sein du rapport de présentation permettent d'estimer la consommation d'espace en extension du projet (toutes vocations confondues) à environ 3,5 hectares¹, qui ne concernent pas les sites Natura 2000, et à environ 4,5 hectares les surfaces mobilisées en intensification ou densification des secteurs urbanisés.

En ce qui concerne l'analyse de l'état initial de l'environnement, celle-ci présente une grande qualité d'ensemble des données fournies ainsi que de leur restitution, qui permet d'assurer une information satisfaisante du public en la matière.

Le rapport de présentation permet ainsi d'expliquer les choix de développement retenus, notamment au regard de la localisation des différents secteurs ouverts à l'urbanisation, qui s'est faite sur la base de données environnementales complètes mettant en avant l'absence d'enjeux environnementaux sur ces secteurs.

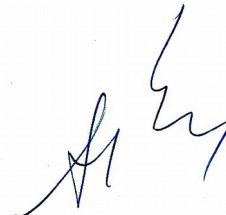
L'Autorité environnementale estime que le projet de PLU de Bussac-sur-Charente est clairement expliqué et s'appuie de manière satisfaisante tant sur les éléments dégagés au sein du diagnostic socio-économique, de l'analyse de l'état initial de l'environnement ainsi que sur les perspectives définies au sein du SCoT.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale.

Le projet de révision du PLU de Bussac-sur-Charente a pour objectif d'encadrer le développement communal à l'horizon 2026 en permettant l'accueil d'environ 100 habitants supplémentaires nécessitant la réalisation de près de 80 logements et entraînant une consommation d'espace de 8 hectares, conduisant à une densité faible, dont 3,5 hectares en extension spatiale,

L'Autorité environnementale estime que le rapport de présentation du PLU est complet et accessible au public. Les informations contenues dans ce projet permettent d'expliquer le projet communal et apportent la démonstration de l'absence d'impact prévisible de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Le Membre permanent titulaire
de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine



Hugues AYPHASSORHO

¹ Le rapport de présentation exclut le secteur « Les bacheliers » (environ 0,9 hectares) des surfaces considérées comme étant en extension, alors qu'il présente manifestement ce caractère, et estime donc les surfaces extensives à 2,6 hectares.